

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 1^{er} avril 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Les conseillers Marco Paquet et Joël Brouillard sont absents.

2025-04-066 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 9.1.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-067 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Gilles Hébert indique que les pompiers du Service de sécurité incendie (SSI) sont intervenus sur deux accidents sur la route 122. Ils ont également été appelés en renfort pour deux incendies, l'un à Saint-Marcel-de-Richelieu et l'autre à Pierreville. De plus, le SSI a acquis un nouveau système de désincarcération, sept pompiers recevront une formation sur son utilisation dans les semaines à venir.

Le conseiller Patrick Chamberland présente les prochaines activités organisées par l'Association des loisirs. Une soirée d'humour est prévue au Centre récréatif le vendredi, 25 avril prochain à 19 h 30, tandis qu'un événement de danse country s'y tiendra le 31 mai. Il a conclu en soulignant que la fête de l'hiver a été un grand succès, encore une fois cette année.

Le maire Richard Potvin annonce que la MRC de Pierre-De Saurel a pourvu le poste vacant de responsable du service d'aménagement et que la nouvelle recrue prendra ses fonctions sous peu. Deux postes restent encore à pourvoir mais les démarches pour les combler sont en cours. Il précise également que le programme PIIRL est de retour; ce programme vise à dresser un inventaire de l'état des routes locales de la MRC de Pierre-De Saurel et, dans certains cas, à faciliter les demandes d'aide financière.

Dépôt du rapport financier au 28 février 2025 qui affiche un solde à la caisse de 22 423,48 \$, des dépôts à terme au montant de 866 536,79 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 7 800,79 \$, pour un solde aux livres de 881 209,46 \$. Le total des revenus de février se chiffre à 2 188 716,54 \$ et celui des dépenses à 206 001,60 \$.

Dépôt du registre de correspondance du mois d'avril 2025 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 28 février 2025 au 27 mars 2025.

2025-04-068 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 207 477,88 \$ et des comptes payés pour un montant de 102 936,34 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 621-2025
(2025-04-069)

Adoption du règlement numéro 621-2025 concernant la régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint David désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 mars 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hénert et résolu que le règlement numéro 621-2025 soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil se tiennent conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'hôtel de ville de Saint-David situé au 16, rue Saint-Charles.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 20 h.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture;
- b. lecture et adoption de l'ordre du jour;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. rapport des comités;
- e. correspondance;
- f. présentation des comptes;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. avis de motion et projets de règlements;
- i. administration et finance;
- j. travaux publics;
- k. aménagement, urbanisme et développement;
- l. loisirs et culture;
- m. sécurité incendie et publique;
- n. affaires nouvelles;
- o. période de questions;
- p. levée de la séance.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes seulement si le personnel de la Municipalité n'est pas en mesure de filmer ou d'enregistrer la séance :

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans la salle du conseil.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

- a. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.
- b. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2025-04-070 Renouvellement d'adhésion à OBV Yamaska

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise un montant de 100 \$ pour défrayer le coût de l'adhésion 2025 de la municipalité à OBV Yamaska et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-071 Semaine nationale du don d'organes et de tissus

Considérant que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril prochain;

Considérant que l'organisme Transplant Québec sollicite la participation de la municipalité pour s'associer à la chaîne de sensibilisation au don d'organes et au don de tissus en hissant le drapeau à l'effigie du ruban vert sur le mât de l'hôtel de ville;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil s'engage auprès de Transplant Québec en hissant le drapeau à l'effigie du ruban vert sur le mât de l'hôtel de ville durant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-072 Renouvellement de la licence de l'application MUNYS de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec)

Considérant que l'application MUNYS de l'ADMQ constitue un outil essentiel à la gestion municipale efficace et au soutien des opérations administratives;

Considérant que le renouvellement de cette application est requis pour assurer la continuité des services et des fonctionnalités qu'elle offre;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise le renouvellement de l'application MUNYS de l'ADMQ, au coût de 325 \$ plus les taxes applicables, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-073 Inscription du directeur général et greffier-trésorier à deux formations de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec)

Considérant que la formation continue du personnel cadre est essentielle pour assurer une gestion municipale efficace et conforme aux meilleures pratiques;

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre des formations pertinentes pour le développement des compétences nécessaires à la bonne gouvernance municipale;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a manifesté son intérêt à suivre les formations intitulées *Suivi et contrôle budgétaire* et *Les infractions relatives aux nuisances : comment obtenir des résultats* proposés par l'ADMQ;

Considérant que ces formations contribueront à améliorer les pratiques de gestion budgétaire et à renforcer l'efficacité du suivi des infractions relatives aux nuisances;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à participer aux deux formations mentionnées ci-dessus pour un total de 310 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-454.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-074 Contrat pour travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir un appel d'offres sur invitation à cinq compagnies pour des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que cinq entreprises ont répondu à cette demande :

- Groupe 132 inc.	60 936,75 \$
- Vallières Asphalte	57 225,94 \$
- Pavage Maska	76 006,52 \$
- Pavage Drummond Inc.	69 569,65 \$
- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée	79 907,63 \$

Considérant que l'offre présentée par Vallières Asphalte est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 57 225,94 \$ en tenant compte de la

quantité de tonnes approximative mentionnée dans le devis descriptif de la demande, le contrat relatif à des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Vallière Asphalte, qui devra effectuer les travaux conformément au devis descriptif du projet numéro VO-2025-02 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-075 Contrat pour travaux de marquage ponctuel de chaussée dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir une demande de prix à cinq compagnies pour des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que deux entreprises ont répondu à cette demande :

- Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	24 144,75 \$
- Marquage et Traçage du Québec inc.	20 695,50 \$

Considérant que l'offre présentée par Marquage et Traçage du Québec inc. est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Linda Courmoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 20 695,50 \$ en tenant compte de la quantité de chaussée approximative mentionnée au document de demande de prix, le contrat relatif à des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc. qui devra effectuer les travaux conformément au document descriptif du projet numéro VO-2025-02 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-076 Contrat pour travaux de scellement de fissures dans divers rangs

Considérant la demande de prix acheminée à cinq fournisseurs pour des travaux de scellement de fissures pour une longueur approximative entre 10 000 et 12 000 mètres;

Considérant que trois entreprises ont répondu à cette demande :

- Permaroute	1,09 \$/mètre linéaire
- Cimota inc.	1,86 \$/mètre linéaire
- Groupe Lefebvre	2,75 \$/mètre linéaire

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Permaroute est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroie le contrat relatif à des travaux de scellement de fissures dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Permaroute, au montant de 1,09 \$/mètre linéaire plus taxes, en tenant compte de la quantité de chaussée mentionnée au document de demande de prix et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-077 Remplacement des gouttières à l'hôtel de ville et au garage municipal

Considérant que les gouttières de l'hôtel de ville et du garage municipal nécessitent un remplacement en raison de leur état actuel;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises et que la municipalité a retenu le soumissionnaire le plus bas;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroi le contrat de remplacement des gouttières de l'hôtel de ville et du garage municipal à l'entreprise Les Gouttières Drummond au coût de 2 800 \$ plus taxes, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-130-00-522 et 02-320-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-078 Aménagement d'une installation septique au garage municipal

Considérant que les lois en vigueur sur l'évacuation et le traitement des eaux usées exigent la mise en place d'une installation septique adéquate pour le garage municipal;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises et qu'une seule a répondu à la demande;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil octroi le contrat d'aménagement d'une installation septique conforme à l'entreprise Excavation S. Leclair, au coût de 6 187,69 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-079 Renouvellement de l'abonnement à l'application Qidigo

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce conseil renouvelle l'abonnement annuel à l'application Qidigo permettant l'inscription en ligne à certaines activités pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2025, au coût de 1 379,70 \$ incluant les taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-080 Contrat pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et versement initial de 35 % du montant total

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella a transféré une partie de son FRR (Fonds Région Ruralité), soit 84 548 \$ à la municipalité de Saint-David par l'entremise de la résolution numéro 2025-02-022;

Considérant que cette somme servira à l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école Monseigneur-Brunault;

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir une demande de prix à deux entreprises pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école Monseigneur-Brunault;

Considérant que l'offre présentée par Terrasse Deville est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde à l'entreprise Terrasse Deville le contrat d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au montant de 78 073,99 \$ plus taxes, autorise un versement initial correspondant à 35 % du montant total du contrat avant le début des travaux, autorise le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet, et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-701-30-522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-081 Achat d'un système de désincarcération pour le Service de sécurité incendie

Considérant que la sécurité des citoyens et des intervenants constitue une priorité pour le conseil municipal;

Considérant que l'acquisition d'un système de désincarcération moderne permettra une meilleure prise en charge des situations d'urgence nécessitant ce type d'équipement;

Considérant que le Centre d'acquisition gouvernementales propose un système de désincarcération provenant de la Ville de Mont-Laurier répondant aux critères techniques et financiers requis pour un montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise l'achat d'un système de désincarcération, au coût de 8 400 \$ plus les taxes applicables, auprès du Centre d'acquisition gouvernementales et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-082 Formation des pompiers sur le système de désincarcération

Considérant que la municipalité a récemment acquis un système de désincarcération dans le but d'améliorer la sécurité et l'efficacité des interventions d'urgence;

Considérant que la formation adéquate des pompiers est essentielle pour assurer une utilisation optimale et sécuritaire de cet équipement;

Considérant que le Service de sécurité incendie recommande la participation de sept (7) pompiers à une formation spécialisée sur le système de désincarcération;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise la participation de sept (7) pompiers du Service de sécurité incendie à une formation spécialisée sur le système de désincarcération récemment acquis, au coût de 1 500 \$ plus taxes par participant, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-454.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2025-04-083 Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine, que la présente séance soit levée, à 20 h 35.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier